

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 04 mars 2026

- PROCES-VERBAL -

---

Le quatre mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le vingt-sept février deux mille vingt-six.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :**

Mmes et MM. François ALLARD, Erwan ANGER, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Delphine FRETAY, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRRASSARY, Laurent JULIEN, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE et Dorian RICHOU.

**Etaient absents et excusés :**

Mme Sylvie MONBEC ayant donné procuration à Mme Sylvie GARNON,  
Mmes Sonia ADAM, Fanny LECLERC et Marie TEULIERES ; M. José MARIVELA.

M. Erwan ANGER est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

- I. Enfance-Jeunesse : Adoption d'une convention de prestation de service ALSH avec les communes de Roquefort et de Sérignac-sur-Garonne

Séance : 2026-02

Délibération : 0200004

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'accueil des enfants durant les mercredis en temps scolaires (Accueil de Loisirs Périscolaire) et durant les vacances scolaires (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont, depuis septembre 2022, de gestion communale suite au retour de cette compétence par l'Agglomération d'Agen (délibération DCA\_125/2021 en date du 16 décembre 2021).

Les Communes de Roquefort et de Sérignac-sur-Garonne, sans structure d'accueil pour leurs familles sur ces temps-là, ont sollicité la Commune de Brax afin d'envisager l'accueil de ces enfants-là au sein de notre structure : cela a donné lieu à la rédaction d'une convention de participation financière entre

les communes de résidence des familles et celle de Brax (cf. délibération 0200011, séance 2025-02 du Conseil Municipal du 14 avril 2025).

En cette année d'élection et donc, du renouvellement des conseillers municipaux, MM. Patrice FOURNIER et Jean DREUIL, respectivement Maire de Roquefort et de Sérignac-sur-Garonne, ont souhaité renouveler la convention d'accueil au moins jusqu'au 31 août, fin des vacances scolaires d'été, afin que :

1. Les familles roquefortaises et sérignacaises puissent bénéficier d'un mode de garde
2. Les futurs élus aient le temps nécessaire pour se projeter quant à l'accueil des enfants de leurs administrés

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur une nouvelle convention 2026 :

- Tenant compte du mode de calcul de l'Attribution de Compensation par l'Agglomération d'Agen lors du détransfert de la compétence Accueil de Loisirs
- De proratiser le volume de fréquentation à hauteur de :
  - 262 Journées-Enfants pour Roquefort contre 497 JE en année pleine
  - 494 Journées-Enfants pour Sérignac-sur-Garonne pour 683 JE en année pleine
- De maintenir le mode de calcul de 2025 :
  - **(Prix de revient réel N-1 – Prix de revient plafond de la CAF) x Amplitude d'ouverture de la Structure**

Ce qui, pour l'année 2026, basé sur les données 2025 déclarées (cf. Déclaration réelle 2025 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 référencée DECLPART 29012026 164043 auprès de notre partenaire) aurait pour traduction :

- $(6.44 \text{ €} - 2.08 \text{ €}) \times 11\text{h} = \mathbf{47.96 \text{ € par jour et par enfant}}$ , l'ALSH étant ouvert de 7h30 à 18h30

En contrepartie, la Commune de Brax s'engage à :

1. Engager la facturation aux communes signataires une fois leur volume respectif des JE soldé
2. Transmettre régulièrement un état de fréquentation aux communes pour en assurer le suivi

Monsieur le Maire fait lecture des conventions de partenariat financier entre la Commune de Brax, celle de Roquefort et celle de Sérignac-sur-Garonne en précisant que les critères d'accueil (nombre d'enfants, périodes souhaitées et origine des enfants) sont de la seule initiative des communes avoisinantes.

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'Article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités,

**Considérant** la volonté de la Commune de faire bénéficier de son service Accueil de Loisirs aux Communes de Roquefort et de Sérignac-sur-Garonne souhaitant conventionner pour l'accueil des enfants de leurs administrés,

**Considérant** la délibération n° 8 du Conseil Municipal de Roquefort en date du 23 février 2026, actant cette convention,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de prestation de services avec la Commune de Roquefort pour accueillir les enfants roquefortais au sein de l'Accueil de Loisirs municipal de Brax, selon le mode de calcul suivant :

(Prix de revient réel N-1 – Prix de revient plafond de la CAF) x Amplitude d'ouverture de la Structure

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de prestation de services avec la Commune de Sérignac-sur-Garonne pour accueillir les enfants sérignacais au sein de l'Accueil de Loisirs municipal de Brax, selon le mode de calcul suivant :

(Prix de revient réel N-1 – Prix de revient plafond de la CAF) x Amplitude d'ouverture de la Structure

**DECIDE** que de ces deux conventions courent jusqu'au 31 août 2026, fin des vacances d'été,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

II. Administration Générale : Convention de mise à disposition d'un bureau communal à l'Association « Comité des Fêtes de Brax »

Séance : **2026-02**

Délibération : **0200005**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association « Comité des Fêtes de Brax » ne dispose pas de bureau permettant à leurs membres actifs de se réunir afin de gérer administrativement et financièrement les activités de l'Association.

Il se trouve qu'un espace bureau, situé au 1 rue Marcel Domingue, lieu correspond à la demande des membres du Bureau de l'Association.

Une visite ayant eu préalablement le 23 janvier dernier, il convient donc d'établir une convention d'occupation d'une salle communale et de délibérer en ce sens.

Pour Monsieur le Maire, il apparaît normal de soutenir cette association au vu de son implication, tout au long de l'année, dans l'animation du village.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'Association « Comité des Fêtes de Brax » sollicitant la mise à disposition d'un espace « bureau »,

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition d'une salle communale présenté en annexe,

**Considérant** la volonté municipale de soutenir le tissu associatif,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de mettre à disposition l'Association « Comité des Fêtes de Brax », à compter du 05 mars 2026, une salle unique faisant office de bureau, sis 1 rue Marcel Domingue 47310 Brax, d'une superficie de 22.30 m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit, la Commune supportant l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes...),

**PRECISE** que l'agencement et l'entretien de cet espace revient à la seule charge de l'Association « Comité des Fêtes de Brax »,

**DELEGUE** à Monsieur le Maire la signature de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

*Arrivée de M. Jean-Marc PHEBY à 18h50.*

Le point budgétaire inscrit à l'Ordre du Jour de cette séance (Compte Financier Unique 2025 et Affectation des Résultats 2025) ne peut être entériné du fait de données financières non validées par la Direction Générale des Finances Publiques. En effet, durant le mois de février 2026, la plateforme Hélios de la DGFIP, application gérant les flux financiers de la comptabilité publique, a subi un incident technique rendant impossible le traitement des bordereaux de dépenses et de recettes des collectivités. En échanges réguliers avec Mme Marie-Christine CHEMINEAU, Inspectrice des Finances Publiques, la Direction Générale des Services en a alerté le Conseil Municipal et a tenu informé ses membres-élus de l'évolution de ce dossier.

Néanmoins, Monsieur le Maire et Mme Véronique BONNET, Adjointe en charge des Finances, ont commenté le document PowerPoint « Bilan Financier 2025 – Perspectives 2026 » dont les données sont issues du CFU Provisoire de la Commune.

Une synthèse de cet exposé abordant la gestion financière, le budget, la dette, les investissements et les perspectives d'avenir de la Commune de Brax, est détaillée ci-après.

#### **Gestion financière et budget**

- La dette communale s'élève à environ 1 118 603 € (Capital + Intérêts) en 2026, avec un remboursement prévu jusqu'en 2040 et un ratio d'endettement par habitant inférieur à la moyenne nationale, ce qui indique une bonne capacité de désendettement
- Le résultat annuel de fonctionnement est positif avec un excédent de 334 614 € qui, augmenté par l'excédent reporté N-1, donne au final 1 196 232 €, permettant ainsi de couvrir les investissements et le déficit reporté
- La Capacité d'Auto-Financement (CAF) est solide, autour de 390 438 € Brute et 258 609 € Nette, ce qui rassure sur la capacité à rembourser les emprunts et à financer de nouveaux projets

#### **Analyse de la situation financière**

- La Commune fonctionne comme une entreprise, en limitant ses dépenses et en cherchant des économies, notamment sur la masse salariale en évitant de remplacer certains postes pour réduire les coûts
- La gestion prudente a permis de maintenir une CAF favorable, même en période de crise, et de rester en dessous des seuils d'alertes financiers
- La dette par habitant (452 €) est inférieure à la moyenne des communes de même taille, ce qui positionne la Commune favorablement en termes de taux d'endettement

#### **Perspectives et stratégies d'investissement**

- La Commune peut prévoir de continuer à investir dans des projets structurants, notamment la réalisation de lotissements, qui généreront des recettes fiscales supplémentaires

- La gestion des Ressources Humaines est optimisée en réduisant certains postes administratifs et en maintenant les services techniques à un niveau stable
- La possibilité d'externaliser l'Accueil de Loisirs est envisagée pour réaliser des économies, en confiant cette gestion à des associations ou structures spécialisées (contrat de Délégation de Service Public), ce qui permettrait de réduire les charges sociales et autres coûts liés
- La Commune peut diversifier ses recettes par le développement de Zones d'Activités, notamment en créant un parc photovoltaïque et en attirant des entreprises locales pour renforcer la fiscalité
- La politique de développement urbain a été modérée sur ce mandat pour préserver l'équilibre des infrastructures et éviter une croissance désordonnée, tout en préparant l'avenir avec des projets d'urbanisation et d'infrastructures (en exemple : futur lotissement « Les Bords de Seynes »)

### **Enjeux et risques**

- La capacité à absorber les dépenses à l'instant T reste un enjeu crucial notamment pour payer rapidement les factures liées aux subventions et investissements
- La vigilance est de mise face aux risques liés aux projets de l'Agglomération d'Agen, aux inondations potentielles et à l'impact des projets extérieurs
- La gestion de la trésorerie doit continuer à être rigoureuse pour maintenir la capacité d'emprunt et éviter tout endettement excessif
- La stabilité financière permet d'envisager sereinement de futurs investissements tout en restant prudent face aux aléas économiques et réglementaires

Au final, la Commune termine le mandat dans de bonnes conditions financières, avec une capacité d'investissement et d'emprunt maîtrisée. Cette stratégie a reposé sur une gestion rigoureuse, la maîtrise des dépenses, la recherche de recettes complémentaires et une planification prudente des projets futurs.

Monsieur le Maire conseille à la future équipe municipale la prudence dans la gestion et fait preuve d'un réel optimisme pour l'avenir de Brax.

### **III. Questions diverses**

Aucune question n'ayant été abordée, Monsieur le Maire conclut cette séance du Conseil Municipal avec un discours de remerciements.

Il exprime sa gratitude envers MM. Thierry HIAIRASSARY et Dorian RICHOU, qui n'étaient pas initialement dans la même équipe, pour leurs contributions constructives et intelligentes. Il souligne l'importance de la contradiction et du dialogue pour parvenir à un consensus dans l'intérêt commun, malgré des divergences initiales.

Enfin, Monsieur le Maire félicite également les autres membres de son équipe et conclut en mentionnant les prochaines élections du 15 mars 2026.

Des applaudissements de l'Assemblée pour le 1<sup>er</sup> édile, clôturent ce dernier Conseil Municipal du Mandat 2020-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.  
La séance est levée à 19 heures 05.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Erwan ANGER

Joël PONSOLLE